

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

PUBLIE SUR LE SITE
INTERNET DE LA
COMMUNE LE 29/05/2026



**Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation
Rue des Serruriers – du 01/06/2026 au 19/06/2026**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de la société SOBECA

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer le stationnement et la circulation lors de travaux sur le domaine public,

ARRETE

Article 1^{er} Du 01/06/2026 au 19/06/2026, la société SOBECA est autorisée à intervenir sur la voie publique entre le n°3 et le n°5 rue des Serruriers, pour des travaux électriques de passage de câble aérien en souterrain.

Article 2 Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit qualifié gênant dans l'emprise de l'intervention détaillée à l'article 1er. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face en fonction de l'avancée du chantier.

Article 3 La chaussée étant rétrécie, la circulation des véhicules sera alternée par panneaux de sens prioritaire en cas de largeur de voie non maintenue.

Article 4 La signalisation réglementaire sera mise en place par la société en charge des travaux. L'éclairage public étant interrompu chaque nuit dans la commune de Holtzheim, les entreprises qui occupent le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) sont tenues de rendre leur chantier visible.

Article 5 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 6 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Société SOBECA

Holtzheim le 29 mai 2026
Par délégation du Maire
L'adjoint Christian SUDERMANN